

Parole d'acteurs : les fonds d'assurance



ÉPISODE 11
EN UN COUP D'OEIL...

UNE COLLABORATION

À RETENIR



- Les fonds d'assurance formation sont des structures dotées de la personnalité morale et agréées par l'Etat.
- Ils gèrent les aides à la formation ouvertes aux travailleurs indépendants, membres des professions libérales et des professions non salariées, qui ont versé la contribution à la formation professionnelle (CFP).
- Le rattachement à un FAF est fonction de la nature de l'activité exercée.
- Le Code du travail prévoit la possibilité de créer au sein d'un opérateur de compétences un fond d'assurance formation avec une section particulière.

REPLAY DE LA VIDEO

(re)découvrez le témoignage de Vivea, délégation Est, sur les missions et les orientations stratégiques du FAF VIVEA.



T'EMFOR : Les Fonds d'Assurance Formation (Faf) : parole d'acteurs - Emfor BFC (emfor-bfc.org)

LIENS UTILES

- Profession libérale
→ [Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux \(FIF-PL\)](#)
- Profession libérale médicale
→ [Fonds d'assurance formation de la profession médicale \(FAF-PM\)](#)
- Commerçant et dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie et des services
→ [Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise \(Agefice\)](#)
- Artiste auteur
→ [Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs \(AFDAS\)](#)
- Artisan, chef d'entreprise dont micro-entrepreneur inscrit au répertoire national des entreprises (RNE) section des métiers
→ [Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales \(FAFCEA\)](#)
- Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière
→ [Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant \(Vivéa\)](#)
- Professionnel de la pêche : conchyliculteur, chef d'entreprise de cultures marines
→ [OPCO Ocapiat](#)



Attention : une fusion entre le FIF-PF et le FAFCEA est annoncée pour 2024.

Présentation de VIVEA en quelques chiffres

Vivea, le FAF des entrepreneurs du vivants depuis 2001 :



504 500

chefs d'entreprise agricole, conjoints collaborateurs, aides familiaux et cotisants de solidarité.



5

délégations sur le territoire, 70 salariés, un siège parisien.



En Bourgogne Franche-Comté,

1235 formations réalisées en 2022

18,2% de taux d'accès moyen.



un prix moyen de

28,6€

de l'heure stagiaire

une durée moyenne de

12,7 heures.



Rapport d'activité VIVEA en Bourgogne-Franche-Comté : [Rapport d'activité 2022](#)

Les grandes orientations de VIVEA pour 2020-2026

CONFORTER LA POSITION DU CHEF D'ENTREPRISE	CRÉER DE LA VALEUR	DÉPLOYER LES SOLUTIONS DIGITALES	DÉVELOPPER L'EFFICACITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT, LE CLIMAT ET LE BIEN-ÊTRE ANIMAL
Définir et piloter une stratégie d'entreprise	Développer la valeur ajoutée par une production adaptée au marché	Analyser les opportunités et intégrer le numérique dans son entreprise	Favoriser la performance individuelle et collective ainsi que la qualité de vie au travail	Adapter son système de production aux transitions agroécologiques, climatiques, énergétiques et sociétales
Améliorer la gestion économique de l'entreprise	S'engager dans une démarche de progrès et/ou de certification		Développer et optimiser le management	Adapter l'entreprise au changement climatique
Améliorer le dialogue avec la société et l'attractivité des métiers	Optimiser ou développer de nouveaux circuits de commercialisation		Gérer les collectifs de travail	Mettre en oeuvre de nouveaux itinéraires techniques pour optimiser, réduire, les intrants et produits phytosanitaires et contribuer à diminuer l'empreinte carbone
Transmettre son entreprise	Développer seul ou à plusieurs et/ou avec des partenaires territoriaux de nouvelles activités ou productions			
	Conforter les organisations collectives de producteurs			Renforcer les pratiques favorisant le bien-être animal

→ Un appel à propositions dématérialisé permanent avec des sessions ouvertes pour le dépôt des demandes toutes les trois semaines.

→ Pas d'obligation Qualiopi mais un contrôle qualité mis en place.

→ Tout type de parcours possible, sauf information, journées techniques, réunions de démonstration et conseil. La durée minimum de 7h pour la prise en charge est levée à compter de 2024.